











doze des vingt-deux régions de métropole, la part des communes et EPCI dans le budget R&T régional est inférieure à 10% alors que, de 2009 à 2014, seules cinq régions affichent une part si faible.

Outre la Corse, pour qui les financements R&T proviennent du niveau régional pratiquement égal à 100% chaque année, c'est

en Pays de la Loire que l'on observe, dans le temps, la plus grande stabilité de répartition du budget R&T selon les types de collectivité, proche de la répartition CR : 72%, CD : 12% et COM : 16%.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, les répartitions des budgets R&T entre les différents niveaux de collectivités

se montrent les plus équilibrées sur les deux périodes (2004-2008 et 2009-2014), les parts respectives des conseils régionaux sont, sur toute la période, très proches de 50%.

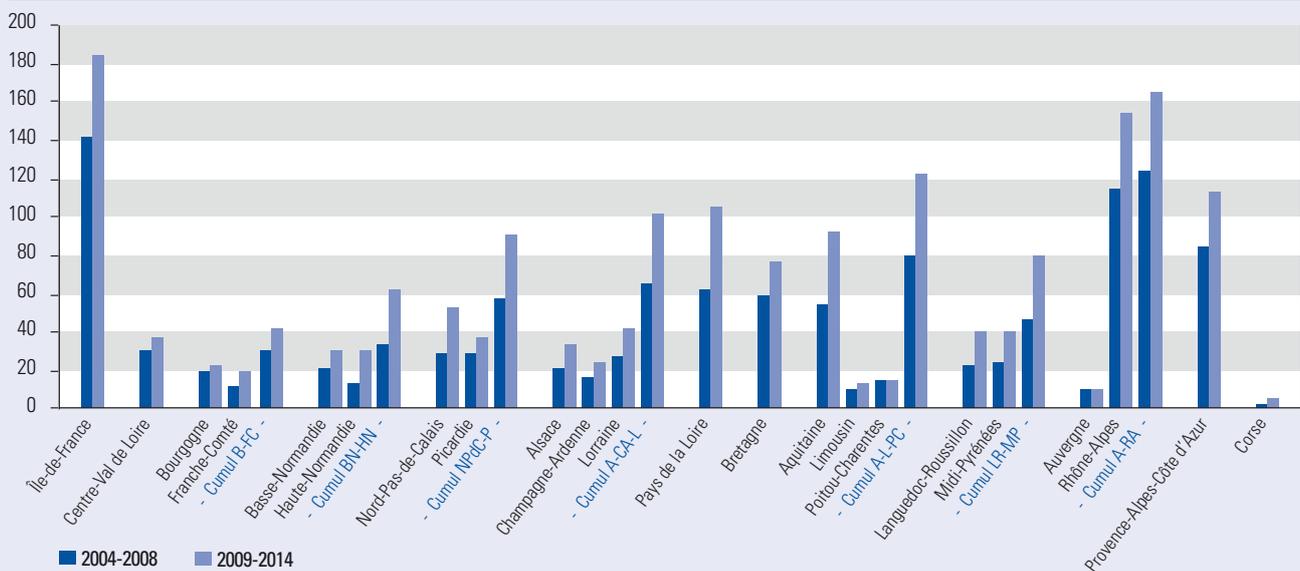
**Claudette-Vincent Nisslé  
et Laurent Perrain,  
MENESR DGESIP/DGRI-SIES**

### Encadré 1 : La hausse du budget R&T sur le territoire métropolitain

L'augmentation des financements locaux en faveur de la R&T constatée au plan national de 2004 à 2009 est le fait de toutes les régions. L'Île-de-France et Rhône-Alpes, qui cumulent 40% du PIB de France métropolitaine et 30% de son budget

R&T, sont l'exemple de cette évolution. Cependant, l'effort fourni par l'ensemble des autres régions est, proportionnellement, plus important puisque leur poids cumulé augmente de 3%.

**GRAPHIQUE 8 - Évolution des budgets R&T par région, moyenne annuelle de l'ensemble des collectivités de 2004 à 2008 et de 2009 à 2014 - en France métropolitaine**



Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

### Encadré 2 : L'évolution de la structure des financements R&T communaux par type d'EPCI

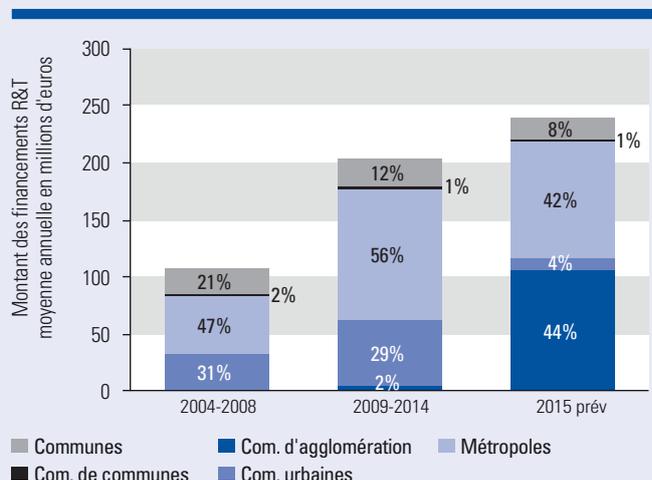
De 2004 à 2014, la structure du financement R&T communal par type d'EPCI évolue au rythme du rattachement des communes à une intercommunalité\* et du transfert des compétences R&T des communes vers l'intercommunalité mais surtout de la capacité des EPCI à mener à bien une politique et des actions en faveur du développement économique et, en particulier, de la recherche et l'innovation.

Au cours des premières années de cette période, de 2004 à 2008, 21% des financements en faveur de la R&T proviennent des communes (voir graphique). Durant la seconde partie de la période, de 2009 à 2014, cette part se réduit à 12%. La différence profite aux communautés d'agglomérations (y compris les syndicats d'agglomération nouvelle, SAN) dont la part évolue respectivement de 47% à 56%.

L'apport des communautés urbaines jusqu'en 2014, 31% du budget R&T communal, reste constant si on lui additionne le niveau métropole, créé en 2010. Les prévisions de 2015 mettent en évidence la place des métropoles, forme la plus intégrée d'intercommunalité. Fortes des compétences particulières en matière de développement économique qui leur sont attribuées, elles établissent leur propre stratégie en matière de recherche et d'innovation. Près de la moitié des financements R&T des EPCI sont issus des douze métropoles (en dehors du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence créées en 2016 mais y compris le Grand Lyon qui, sur son territoire, a les compétences d'un département).

\* Déjà près de 86% de communes sont rattachées à un EPCI à fiscalité propre en 2004 et pratiquement 100% en 2014. Mais, sur la période, c'est également la taille des EPCI qui augmente leur permettant d'établir une politique en faveur du développement économique.

**GRAPHIQUE 9 - Répartition des financements R&T du niveau communal (communes et EPCI à fiscalité propre) - en France de 2004 à 2015**



N.B. Les SAN apportent moins de 1% au niveau communal et sont regroupés avec les communautés d'agglomération.

Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

### Encadré 3 : CPER et immobilier

Parmi les financements des collectivités territoriales en faveur de la R&T, de 2004 à 2014, 28 % en moyenne relèvent d'opérations du CPER (voir tableau). En outre, si, pour l'ensemble des collectivités, les opérations immobilières représentent près des trois-quarts des financements R&T du CPER, cette proportion varie fortement entre la région et les autres niveaux territoriaux.

En effet, dans le budget R&T des départements comme dans celui des communes et EPCI, les opérations immobilières représentent neuf dixièmes du CPER, contre 64 % pour les régions. Ainsi, de 2004 à 2014, les niveaux infrarégionaux abondent les financements R&T du CPER, principalement pour des opérations immobilières.

**ENCADRÉ 3 - Les opérations immobilières des financements R&T dans le CPER par niveau de collectivité (%) en moyenne - en France de 2004 à 2014**

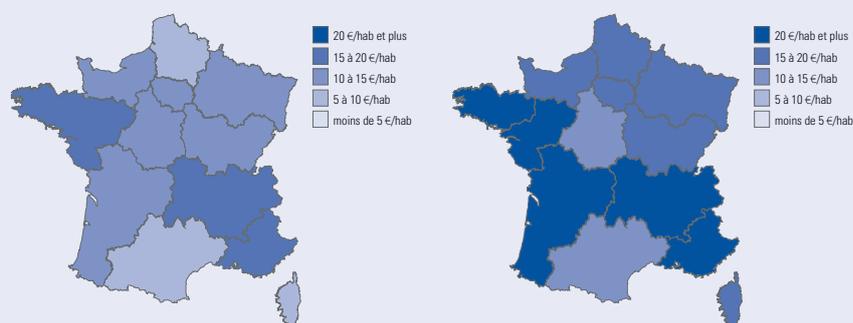
BUDGET R&T	Part du CPER	Part immobilière dans le CPER
Régions	27 %	64 %
Départements	27 %	90 %
Communes et EPCI	32 %	89 %
<b>Ensemble</b>	<b>28 %</b>	<b>73 %</b>

Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

### Encadré 4 : Configuration avec les nouveaux contours régionaux de France métropolitaine des cartes 1A et 2A et du graphique 7A

Les données relatives à cette publication portent sur les années 2004 à 2014 et correspondent à l'ancien découpage territorial. Cependant, dans cet encadré, la volonté est de présenter les résultats des régions en cumul afin de figurer le découpage territorial de 2016, tout en sachant que les données relatives aux nouveaux territoires régionaux ne résultent pas directement de décisions prises par leurs exécutifs.

**CARTE 1B ET 2B - Budget R&T moyen de l'ensemble des collectivités territoriales en euros par habitant (€/hab)**

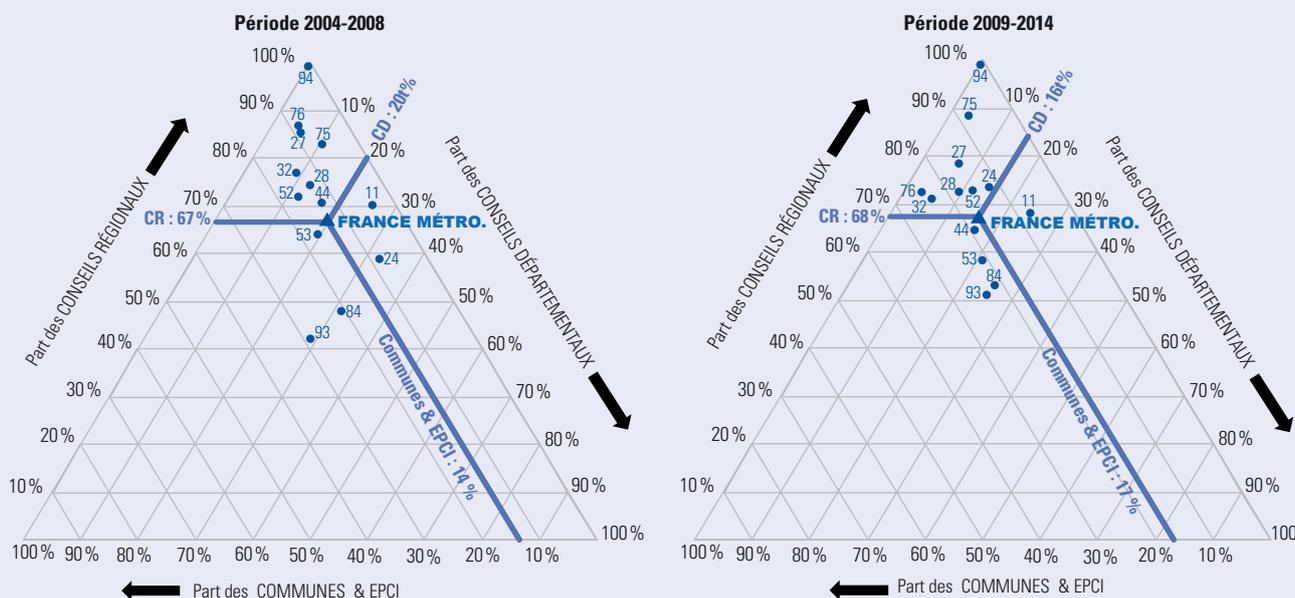


Sources : Budget R&T MENESR-SIES-Pôle recherche ; Population Insee

### GRAPHIQUE 7B - Les budgets R&T des territoires répartis par niveau de collectivité

#### Code officiel géographique des régions

11	Île-de-France	53	Bretagne
24	Centre-Val de Loire	75	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ( <i>Nouvelle-Aquitaine</i> )
27	Bourgogne - Franche-Comté	76	Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ( <i>Occitanie</i> )
28	Normandie	84	Auvergne - Rhône-Alpes
32	Nord-Pas-de-Calais-Picardie ( <i>Hauts-de-France</i> )	93	Provence-Alpes-Côte d'Azur
44	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ( <i>Grand Est</i> )	94	Corse
52	Pays de la Loire		



Source : MENESR-SIES-Pôle recherche.

## Sources et définitions

**L'enquête R&T** interroge, chaque année, les collectivités territoriales sur leurs dépenses en faveur de la R&T. Les EPCI à financement propre sont inclus, bien que n'étant pas *stricto sensu* des collectivités territoriales.

Les régions et les départements sont interrogés de façon exhaustive. La liste des communes et groupements de communes interrogés est historiquement constituée à partir de la connaissance locale apportée par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT). À titre d'information, lors de l'enquête 2015, environ 150 unités ont déclaré des financements en faveur de la R&T.

Dans la description des résultats, les collectivités territoriales qui relèvent d'un statut particulier sont classées selon les compétences qui leur sont attribuées. Sont classés dans le groupe des conseils régionaux et assimilés, la collectivité territoriale de Corse, les gouvernements de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, de même que le département de Mayotte qui, en qualité de collectivité territoriale unique sur son territoire, dispose aussi des compétences attribuées aux conseils régionaux. Les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie sont classés parmi les conseils départementaux et assimilés.

L'enquête R&T d'une année « n » interroge sur trois exercices, « n-2 » et « n-1 » (budgets R&T réalisés) et « n » (budget R&T prévisionnel). Ainsi, l'enquête 2015 a-t-elle apporté des données définitives pour l'exercice 2013, semi-définitives pour celui de 2014 et prévisionnelles pour l'exercice 2015.

Remarque : le coût des moyens humains réunis par les collectivités territoriales pour la gestion, l'animation et la mise en place des actions en faveur de la R&T n'est pas pris en compte dans les mesures.

**Les Contrats de projets/plan État-régions (CPER)** coordonnent les projets d'aménagement en région négociés pour une période de 7 ans entre

l'État et le conseil régional sur une dizaine de thématiques. Ils peuvent être rejoints par d'autres partenaires locaux (conseils généraux, communes et regroupement de communes). La 5<sup>e</sup> génération de contrat, 2007-2013, suit un calendrier en cohérence avec celui des programmes européens (2007-2013).

**La Direction générale des collectivités locales (DGCL)** relève de l'autorité du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, du ministre de l'Intérieur et de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales chargée des collectivités territoriales. Sa mission est d'être, au sein de l'État, l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales.

L'ensemble des régions françaises sont dotées **d'une stratégie régionale d'innovation (SRI)** dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 qui ont été fléchées comme prioritaires. La SRI vise à préciser les programmes opérationnels qui déterminent les critères des projets finançables par des fonds FEDER.

**La spécialisation intelligente (S3)**, ou *smart specialisation strategy*, vise à créer les conditions d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Conçue par la Commission européenne comme un levier déterminant pour la contribution de la politique de cohésion à la stratégie Europe 2020, elle définit des axes prioritaires, thématiques ou organisationnels qui pourront recevoir des fonds européens.

**Sigles** : CNRT (Centre national de recherche technologique), CRITT (Centre régional d'innovation et de transfert de technologie), FUI (Fonds unique interministériel), PFT (Plate-Forme Technologique), SATT (Société d'accélération de transfert de technologies).

## Pour en savoir plus

Sur le site R.E.P.È.R.E.S. du Ministère en charge de la recherche, [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/default.htm](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/reperes/default.htm), sont disponibles les principaux résultats (tableaux Excel) de l'enquête sur le financement de la R&T par les collectivités territoriales, ainsi que les dernières publications réalisées à partir des données de l'enquête :

- « Le financement de la recherche et du transfert de technologie - Enquête réalisée en 2015 », *Document de synthèse de l'enquête*, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, mars 2016 ;
- « Le financement de la R&T par les collectivités territoriales en 2014 », *Note Flash Enseignement supérieur & Recherche* n° 2, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES février 2016 ;
- « Les collectivités territoriales dans le financement de la Recherche et Technologie », *Note d'Information Enseignement supérieur & Recherche* n° 3, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, mai 2012 ;

Autres publications :

- « Les dépenses de R&D dans les régions françaises en 2012 », *Note d'Information Enseignement supérieur & Recherche* n° 7, MENESR-DGESIP/DGRI-SIES, septembre 2015 ;
- « Quinze ans de politiques d'innovation en France », Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), France stratégie, janvier 2016 ;
- « Synthèse des stratégies régionales de l'innovation en vue de la spécialisation intelligente des régions françaises », Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), mars 2015.
- « Fondements théoriques et conditions d'efficacité de la politique régionale de sciences et technologies ; Une approche par l'évaluation appliquée en Région Aquitaine », Thèse de Alexis Vanderstocken, Université de Bordeaux-GREThA, juillet 2015.